

MARCHE DE CONSEIL EN AFFAIRES PUBLIQUES FRANCAISES ET EUROPEENNES

DOCUMENT UNIQUE VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION, CANDIDATURE, ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) SERVICES

PROCEDURE DE PASSATION : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE en application du I de l'article R.4122-4-16 du code de la santé publique

Référence : CNOMK-AP-2021

Code CPV principaux :

- Services de relations publiques 79416000
- Services de gestion des relations publiques 79416100
- Services de conseil en relations publiques 79416200

Le présent document comporte 17 pages.

Le document unique est consultable sur le site du Conseil national de l'ordre, rubrique l'Ordre/marchés publics.

Aucune transmission par tout autre moyen ne sera effectuée par l'acheteur.

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et acte d'engagement.

Date limite de remise des offres : **03/02/2020 à 16h**

Table des matières

Article 1. Identification de l'acheteur	3
Article 2. Identification de l'opérateur économique	3
Article 2. Objet de la consultation	5
2.1 Objet du marché	5
2.2 Nomenclature européenne applicable (code CPV)	5
2.3 Procédure de passation	5
2.4 Type de marché	5
2.5 Allotissement	5
2.6 Montant estimatif du marché	5
Article 3. Règlement de consultation	5
3.1 Dispositions générales	5
Durée d'exécution du marché	5
Variantes	5
Recours à la négociation	5
Opérateurs économiques	6
3.2 Documents à fournir par le candidat	6
3.3 Réception des plis	6
3.4 Pièces de la candidature	7
3.5 Examen des candidatures	8
3.6 Pièces exigées pour la présentation de l'offre :	8
3.7 Critères de sélection des offres	8
3.8 Durée de validité des offres	9
Article 4. Clauses techniques	9
Article 5. Clauses administratives	10
5.1 Liste des documents contractuels par ordre de priorité	10
5.2 Lieu de livraison	11
5.3 Prix	11
5.4 Facturation et acompte	11
5.6 Documents à produire pendant l'exécution du marché	12
5.6.1 Déclaration d'assurance	12
5.6.2 Déclaration de paiement des impôts et des cotisations sociales	12
5.7 Résiliation	12
5.8 Traitement des données à caractère personnel	13
5.8.1 Préambule–précisions terminologiques	13
5.8.2 Description du traitement de données à caractères personnel	13
5.8.3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)	13
5.9 Litiges et contentieux	13
Article 6. Confidentialité et emploi des résultats	14
Article 7. Signature du marché par le titulaire ou en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement	14
Article 8. Signature de l'acheteur	17

Article 1. Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

**Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
91 bis, rue du Cherche midi
75006 PARIS**

Site internet : <https://www.ordremk.fr/>

L'acheteur est dénommé ci-après « CNOMK ».

Type d'acheteur :

Le CNOMK, en sa qualité d'ordre d'une des professions de santé, est soumis à la réglementation des marchés publics en application des dispositions du décret n°2019-1529 du 30 décembre 2019 relatif aux marchés passés par les conseils nationaux des ordres des professions de santé, pris pour application de la loi n° 2017-1841 du 30 décembre 2017.

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

**Madame Pascale MATHIEU,
Présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code :

**Madame Sarah AMIRI
Juriste au Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
marchespublics@ordremk.fr
01.46.22.32.97**

Désignation du comptable assignataire des dépenses :

**Madame Sophie DI GIORGIO,
Trésorière générale de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes**

Article 2. Identification de l'opérateur économique

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :

Adresse, téléphone, courriel...

.....

Ayant son domicile/ siège social à

N° SIRET :

Si groupement d'entreprises :

Nature du groupement (conjoint ou solidaires) :

Identification des membres du groupement :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Identification du mandataire (nom, prénom et qualité) et coordonnées :

Compte(s) à créditer /coordonnées bancaires :

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Article 2. Objet de la consultation

2.1 Objet du marché

Ce marché a pour objet l'exécution de prestations de conseil en affaires publiques européennes et françaises, au bénéfice du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

2.2 Nomenclature européenne applicable (code CPV)

Codes CPV :

- 79416000-3 Services de relations publiques
- 79416100-4 Services de gestion des relations publiques
- 79416200-5 Services de conseil en relations publiques

2.3 Procédure de passation

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.4122-4-16 du code de la santé publique. Le présent contrat sera soumis au cahier des clauses administratives générales /fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

2.4 Type de marché

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du code de la commande publique, rendu applicable aux ordres des professions de santé par le décret n°2019-1529 du 30 décembre 2019 et conformément aux articles R. 4121-4-4 à R. 4121-4-30 du code de la santé publique.

Le présent marché est un marché global et forfaitaire avec paiement mensuel au bénéfice de l'attributaire.

2.5 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.6 Montant estimatif du marché

Le montant estimé du marché est de 80 000 € HT annuel.

Article 3. Règlement de consultation

3.1 Dispositions générales

Durée d'exécution du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de **12 MOIS** à compter de sa notification, sans possibilité de reconduction.

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Recours à la négociation

Le CNOMK pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Le CNOMK se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Opérateurs économiques

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à 27 du code de la commande publique, les entreprises souhaitant se présenter groupées pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

3.2 Documents à fournir par le candidat

- Le présent document complété, daté et signé.
- Lettre de candidature et déclaration du candidat dûment remplies et datées (formulaire DC1, DC2 ou équivalents)
- Un mémoire technique présentant notamment :
 - La compréhension des enjeux du CNOMK (3 pages maximum)
 - La méthodologie de travail proposée par le soumissionnaire (3 pages maximum)
 - L'organisation de l'équipe dédiée à la prestation et indication des interlocuteurs dédiés,
 - Une courte présentation du soumissionnaire et de ses références.

3.3 Réception des plis

Les candidatures et offres sont à transmettre obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse mail : Marchespublics@ordremk.fr, sous la référence « CNOMK-AP-2021 ».

Les plis doivent parvenir avant la date et l'heure limite de réception des offres fixée en page de garde du présent document.

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

L'envoi dématérialisé permet de scinder deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie « candidature » et la partie « offre », appelées respectivement « enveloppe électronique » et « enveloppe offre ».

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Le dépôt des plis par voie matérialisée n'est pas autorisé à l'exception de l'envoi d'une copie de sauvegarde qui est strictement identifiable.

Signature électronique

Les candidatures et l'acte d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde – ne pas ouvrir » ;

- Offre pour : Intitulé de la consultation ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante et avec les mentions suivantes :

<p>Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes</p> <p>91bis, rue du Cherche Midi</p> <p>75006 Paris</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR</p> <p>OFFRE POUR : CNOMK - AP - 2021</p>

La copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limite indiquée en page de garde du présent règlement. Il appartient aux candidats d'assumer les risques inhérents au délai d'acheminement postal.

Elle ne sera ouverte que dans les cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Antivirus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

PRESENTATION DE LA CANDIDATURE :

3.4 Pièces de la candidature

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1, dûment rempli et daté ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2, dûment rempli et daté.

Le CNOMK préconise l'utilisation des formulaires DC1 et DC2.

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants, tels que prévu à l'article R.4122-4-22 du Code de la santé publique :

1° Les renseignements concernant la situation juridique du candidat

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mentionnés aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

2° Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

3° Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat

- Le chiffre d'affaires concernant les prestations de services réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou de tout autre moyen de justifier de la capacité du candidat à réaliser les prestations objets du marché ;
- La liste des références du candidat équivalent à celles de la présente consultation ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

3.5 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des éléments produits à l'appui de la candidature et conformément aux articles R.4122-4-20 et R.4122-4-22 du code de la santé publique. Les dispositions des articles L.2141 à L.2141-14 du code de la commande publique, relatifs aux motifs d'exclusions de la procédure de passation, sont applicables à la présente consultation.

Conformément aux dispositions à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner obligatoire. Le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

3.6 Pièces exigées pour la présentation de l'offre :

- Présent document complété, daté et signé ;
- Un mémoire technique présentant notamment :
 - La compréhension des enjeux du CNOMK (3 pages maximum)
 - La méthodologie de travail proposée par le soumissionnaire (3 pages maximum)
 - L'organisation de l'équipe dédiée à la prestation et indication des interlocuteurs dédiés,
- Une courte présentation du soumissionnaire et de ses références.

3.7 Critères de sélection des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont rejetées (art. R.4122-4-26 du code de la santé publique).

Les offres des candidats admis à l'analyse de leur proposition seront notées et classées selon quatre critères, qui se subdivisent eux-mêmes en sous-critères. Le tableau ci-dessous détaille les notes maximales, les formules de notation et les coefficients affectés à chacun des critères.

Les notes obtenues pour chacun des sous-critères seront additionnées pour obtenir une note totale sur 100.

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Compréhension du besoin du CNOMK	30		
Qualité	30	Équipe projet assignée à l'exécution du marché	15
		Méthodologie proposée	15
		Expertise dans le domaine de la santé publique	10
Coût	40		

Règles de calcul des notes pour les coûts :

- Calcul de la note pour le coût : ((coût le plus bas proposé par les soumissionnaires) x (pondération du sous-critère)) / coût proposé par le soumissionnaire.

Règles d'arrondi :

Si le chiffre des centièmes des notes intermédiaires et finales est :

0, 1, 2, 3 ou 4, le chiffre des dixièmes est arrondi par défaut au dixième inférieur ;

5, 6, 7, 8 ou 9, le chiffre des dixièmes est arrondi par excès au dixième supérieur.

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue. Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché.

3.8 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à un an à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4. Clauses techniques

Le titulaire du présent marché devra assurer les prestations suivantes :

Veille Europe et France

Le CNOMK réalise une veille législative et médiatique (JORF et presse), qu'il partagera avec le titulaire. En complément, ce dernier analysera l'environnement politique au niveau national comme européen pour fournir une information de qualité à des fins opérationnelles au CNOMK. Cette veille devra être envoyée au maximum un jour ouvrable après la survenue des actualités la justifiant.

Le titulaire réalisera une cartographie des écosystèmes français et européen du CNOMK et l'actualisera autant que de besoin.

Affaires publiques Europe et France

Le titulaire proposera une stratégie dans l'objectif de faire entendre les points de vue de l'Ordre et de la profession de masseur-kinésithérapeute auprès des décideurs français et européens.

A partir des objectifs de l'Ordre et de l'agenda politique, il proposera un plan d'action détaillé pour l'année et le fera évoluer si nécessaire.

Le prestataire accompagnera l'Ordre pour la mise en œuvre de ce plan d'action (sollicitation de rendez-vous auprès des parties prenantes, rédaction de notes préparatoires, d'argumentaires, de propositions d'amendements, etc.).

Association EurHeCA

Le CNOMK est membre de l'association EurHeCA, qui rassemble des autorités compétentes de professions de santé européennes. Le titulaire proposera des actions pour faire vivre ce réseau.

Il préparera (proposition d'ordre du jour, préparation d'une présentation) et animera les 2 à 3 réunions annuelles (présentation, informations sur l'actualité européenne, échanges avec les participants).

Colloque de l'Ordre

Le prestataire accompagnera le CNOMK dans la préparation de son colloque annuel (assistance à la rédaction du programme et dans la recherche d'intervenants). Il sera présent également le jour de l'événement (accompagnement des intervenants, aide à la couverture de la journée sur les réseaux sociaux).

Méthodologie et coordination

Le titulaire organisera toutes les deux semaines une réunion de coordination avec le CNOMK (par téléphone ou en visioconférence), pour faire le point sur les sujets en cours et à venir, ainsi que sur l'agenda du CNOMK. Il rédigera et enverra systématiquement un compte-rendu succinct de cette réunion.

Le titulaire assurera également les reportings nécessaires (HATVP, etc.) en application de la loi Sapin 2.

Enfin, le titulaire pourra ponctuellement être amené à intervenir brièvement lors de réunions avec les élus de l'Ordre (conseil national, conférences des présidents, etc.).

Article 5. Clauses administratives

5.1 Liste des documents contractuels par ordre de priorité

Le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

1. le document unique, complété à l'article 1 et signé par le(s) candidat(s) et le représentant du CNOMK ;
2. le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans sa version approuvée par arrêté du 19 janvier 2009;
3. le cas échéant, les annexes relatives à la co-traitance ou la sous-traitance (formulaire DC4) ;
4. l'offre technique du (des) titulaire(s) du marché.

5.2 Lieu d'exécution des prestations

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, 91 bis rue du Cherche-midi, 75006, Paris du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

5.3 Prix

Forme du prix

Le prix définitif est un prix ferme non révisable.

Avance

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, dès lors que le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % d'une somme égale à 12 fois le montant global initial TTC du marché divisé par la durée exprimée en mois.

Lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise entendue au sens de l'article R. 2151-13 du code de la commande publique, le taux minimal de l'avance est porté à 10%.

5.4 Facturation et acompte

La modalité de règlement est le virement.

Le règlement des factures d'honoraires est mensuel, sur présentation d'une facture adressée avant le 5 du mois suivant, d'un montant d'1/12^{ième}, par courrier simple au CNOMK ou par mail au comptable référent du CNOMK :

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK),
Direction des affaires financières
91 bis, rue du Cherche Midi,
75006 PARIS

L'émission de factures mensuelles ne donnera pas lieu au paiement d'acomptes.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le titulaire remet au CNOMK un décompte, une facture ou un mémoire précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

5.5 Pénalités et réfaction

En cas de non-respect par le titulaire du marché de ses engagements contractuels, c'est-à-dire la non-exécution d'une des prestations attendues ou le retard d'exécution par rapport aux échéances fixées (veille Europe et France, affaires publiques Europe et France, association

EurHeca) et en cas de non-respect de la tenue d'un évènement attendu (colloque), celui-ci encourt une pénalité calculée selon les modalités définies à l'article 14.1 du cahier des clauses administratives générales/fournitures courantes et services (CCAG/FCS).

Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard ou d'indisponibilité.

Celles-ci sont encourues après une mise en demeure adressée par courriel au titulaire de respecter ses obligations (le titulaire devra fournir une adresse courriel à cet effet) restée sans réponse dans un délai de 8 jours suivant cet envoi.

5.6 Documents à produire pendant l'exécution du marché

5.6.1 Déclaration d'assurance

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations, y compris en cas de sous-traitance. Dans un délai de **15 (quinze) JOURS à compter de la notification du marché** et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être titulaire d'une police d'assurances :

- au titre de la responsabilité civile ;
- garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux;
- couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code civil.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux collaborateurs de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite à l'acheteur de l'accord-cadre, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

5.6.2 Déclaration de paiement des impôts et des cotisations sociales

Pendant toute la durée du marché, le titulaire doit fournir tous les six mois au plus :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales;
- les attestations et certificats de paiement délivrés par les administrations fiscales et sociales.

5.7 Résiliation

Les clauses mentionnées au chapitre 6 du CCAG/FCS sont applicables au marché sous réserve des stipulations ci-dessous.

Le cas échéant, la résiliation pour l'un des motifs suivants :

- pour événements extérieurs au marché et à relatifs à la capacité du titulaire à exécuter le marché ;
- pour faute du titulaire ;
- absence de garanties complémentaires exigées au titre des capacités (absence d'interdiction de soumissionner) ou des assurances (paragraphe 5.6.1) malgré une relance par courrier ou courriel en recommandé avec accusé de réception ;

ne donne lieu à aucune indemnisation du titulaire.

Le cas échéant, la résiliation pour l'un des motifs suivants :

- événements liés au marché et indépendants de la volonté du titulaire;
- motif d'intérêt général ;

donne lieu à une indemnisation limitée à 5% de la part non exécutée du marché.

5.8 Traitement des données à caractère personnel

5.8.1 Préambule—précisions terminologiques

Le responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) est le titulaire du présent marché, les sous-traitants sont les prestataires éventuels du titulaire du marché pour la réalisation de l'objet de celui-ci, et l'acheteur est le CNOMK.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

5.8.2 Description du traitement de données à caractères personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du CNOMK, pour la durée du présent marché, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations. La transmission de ces données a pour unique finalité la facilitation de l'exécution du présent contrat et n'autorise en aucun cas un retraitement ou une diffusion en dehors des services concernés.

Le CNOMK et le titulaire traitent, chacun pour son propre compte, en qualité de responsable de traitement distinct, pour leurs propres finalités, des données personnelles. A ce titre, chaque partie agissant ainsi en tant que responsable de traitement s'engage à traiter ces données personnelles en conformité avec la réglementation sur la protection des données, y compris le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

Au terme du présent contrat, objet du traitement des données à caractère personnel du CNOMK, le titulaire s'engage à détruire les données à caractère personnel du CNOMK, après s'être assurée auprès de ce dernier dispose de ces informations.

Le titulaire s'engage à fournir au Client, à première demande, un certificat de suppression des données à caractère personnel du CNOMK.

5.8.3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant, il informe préalablement et par écrit le représentant de l'acheteur et soumet le futur sous-traitant à son approbation.

En outre, le titulaire traite, en qualité de sous-traitant, des données personnelles pour le compte du CNOMK, responsable du traitement, selon des modalités conformes au RGPD.

Le titulaire communique au CNOMK le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

5.9 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français

Avant tout recours devant les juridictions compétentes, chaque partie s'engage à privilégier la voie du règlement amiable des litiges.

En cas de non résolution amiable des litiges, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Article 6. Confidentialité et emploi des résultats

Toutes les informations communiquées par le Conseil national ou ses membres sont réputées de nature confidentielle, sauf si elles ont été expressément mentionnées comme publiques, et ne peuvent être utilisées par le titulaire que pour les besoins du présent contrat.

Le titulaire s'interdit d'exploiter de quelque manière que ce soit, à son profit ou au profit de tiers, les travaux résultant des missions exécutées dans le cadre du présent contrat.

Article 7. Signature du marché par le titulaire ou en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses, conditions administratives et exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et le signataire,

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

engage la société sur la base de son offre ;

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

à exécuter les prestations demandées au prix indiqué ci-dessous :

Après avoir pris connaissance du présent document unique, et conformément à ses clauses,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

À exécuter les prestations demandées (tarif global et forfaitaire)

aux prix indiqués ci-dessous :

Taux de la TVA :

Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

.....

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

.....

Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

.....

Montant TTC arrêté en lettres à :

.....

Signature du marché par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
---	----------------------------------	------------------

--	--	--

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du marché en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 8. Signature de l'acheteur

L'offre du candidat est acceptée à, le

Signature

*(Représentant de l'acheteur habilité à
signer le marché)*